Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile

Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband

Band: 42 (1995)

Heft: 7-8

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

nes qui seront présentes dans des assemblées régionales.

Cette assemblée délibérante, souligne Charles Favre, aura aussi une fonction de décision, notamment celle de fixer les quotes-parts de chacune des communes constituant la région. Le Comité directeur s'occupera de la gestion de la région et nommera (ou révoquera) le personnel de la PCi. Une certaine autonomie est donc garantie. Mis à part les petites régions, un professionnel à plein temps sera nommé pour gérer la PCi. Par contre, menace Charles Favre, la mise en place de ces régions est obligatoire. «Si cette régionalisation n'est pas mise en place au 30 septembre 1996, c'est au Gouvernement qu'il appartiendra de le faire.»

Réserve et élite

Les effectifs seront de 33 000 personnes. Par la réforme, ceux-ci passeront à 27 500. Ce «nombre» sera constitué d'un corps de réserve de 22 000 personnes et un corps d'élite de 5500 personnes. La sélection se fera par le biais du rapport d'incorporation qui devrait donner des indications précieuses quant à la formation de base et à la motivation des personnes concernées. C'est le rapport de qualification qui par discussion avec la personne concernée déterminera son avenir dans la PCi.

Point de mire: la sécurité civile

«Derrière ce projet de loi vaudoise, il y a la volonté d'augmenter les possibilités d'in-



La preuve d'une bonne coopération entre l'AVPC et le Gouvernement... (de gauche à droite Christiane Langenberger et Charles Favre, conseiller d'Etat).

tervention de la PCi. Le projet de 1993 mettait en avant les sections d'intervention. Cette notion reste une volonté du Conseil d'Etat. La mise sur pied est différée en raison des contraintes budgétaires.»

De nombreux efforts doivent être fait en direction de la coopération entre PCi et sapeurs-pompiers. Pour Charles Favre, il y a une zone dans laquelle les choses ne fonc-

tionnent pas très bien: c'est la zone des sinistres faibles à moyens qui nécessite un engagement conjoint. Charles Favre verrait d'un bon œil une forme de «fusion» de travail entre sapeurs-pompiers et PCi. La réflexion est en cours, et se dirige en direction d'un Service de sécurité civile.

C'est le seul moyen de retrouver une image positive de la protection civile.



Le paquet d'équipements empilable

La manière jeune de vivre la protection civile



Usines Embru, 8630 Rüti Tél. 055 / 34 11 11, Fax 055 / 31 88 29